



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le, 12 4 MAI 2017

ARRETE N° 1192

portant délégation de signature

à **Mme Marie-Louise AH-WAYE**, responsable du centre
de service partagé interministériel Chorus par intérim

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Louise AH-WAYE**, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus par intérim, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence des directeurs, chefs des services et de leurs collaborateurs.

Elle est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs aux fins d'engager ou de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués, certifier les services faits et assurer l'exécution des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée dans les mêmes conditions pour l'exécution des dépenses et recettes relevant du programme 152 (gendarmerie nationale).

ARTICLE 3 : L'exécution des dépenses des ordonnateurs délégués des autres ministères relève des conventions de délégation de gestion qui sont signées à cette fin avec chaque ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°562 du 28 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : la responsable du centre de service partagé interministériel Chorus par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'État
à La Réunion

Maurice BARATE



